



CH-3003 Berne, SPPr, Zaa

Municipalité de Belmont-sur-Lausanne
Route d'Arnier 2
Case postale 64
1092 Belmont-sur-Lausanne



Votre référence :
Notre référence : OM 0002/18 333-1
Contact : Andrea Zanzi
Berne, le 27 février 2018

Modification des taxes pour l'élimination des déchets de la commune de Belmont-sur-Lausanne

Mesdames, Messieurs,

Suite à votre courrier du 12 décembre 2017 sollicitant l'avis du Surveillant des prix concernant la modification des taxes pour l'élimination des déchets de la commune de Belmont-sur-Lausanne prévue pour l'année 2018, nous vous communiquons ce qui suit :

L'article 14 de la Loi sur la surveillance des prix (LSPPr) prévoit que lorsqu'une autorité législative ou exécutive est compétente pour décider ou approuver une augmentation de prix, elle doit demander au préalable l'avis du Surveillant des prix. L'annonce susmentionnée s'inscrit donc dans le sens de la loi fédérale.

Dans le cas des tarifs pour la gestion des déchets, la Surveillance des prix détient un droit de recommandation auprès des communes. Elle peut utiliser ce droit pour proposer de renoncer, en tout ou en partie, à l'augmentation des prix ou d'abaisser le prix maintenu abusivement (art. 14 LSPPr).

Après analyse de la documentation que vous nous avez fournie le 21 février 2018, nous vous communiquons que la Surveillance des prix n'a trouvé aucun indice d'abus de prix dans le projet d'adaptation de vos tarifs (taxe base : Fr. 96 par personne) et renonce à formuler des recommandations à ce sujet.



La Surveillance des prix vous recommande toutefois de rester vigilant sur le niveau de couverture des coûts qui ne doit pas dépasser le seuil de 100% et se réserve le droit d'effectuer une éventuelle enquête plus approfondie des tarifs dans le futur.

Meilleures salutations.

Stefan Meierhans
Surveillant des prix